

Article 1 – Objet du contrat

- 1.1 Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des logiciels, et des prestations mis à disposition par Factorielles au profit du client pour les besoins de ses activités professionnelles.
- 1.2 Le client accède à des logiciels, à leur mise à jour automatique ainsi qu'à l'exécution de prestations de services (cf. art. 1.3).
- 1.3 Les prestations de service comprennent :
 - Associées aux logiciels :
 - Des didacticiels d'utilisation des logiciels.
 - Une hotline pour l'installation en monoposte la prise en main et l'utilisation des logiciels hors fiche annuaire sur le portail PREVISSIMA
 - Des supports de vente
 - Des tarifs préférentiels sur les formations inter entreprises organisées par Factorielles
 - Avec un supplément de prix :
 - Les Alertes Actualités.
 - La Gamme Performance composée d'un accès à une gamme de calculateurs, d'un accès à des supports d'animation de réunion et d'un accès à une fiche annuaire sur le portail PREVISSIMA.
 - Un service d'assistance « Co-réalisation » pour la réalisation de la première étude retraite réalisée avec le logiciel Stratégie retraite
 - Un service d'assistance « Réponses d'experts » pour toutes questions métiers liées à la protection sociale du chef d'entreprise périphériques à nos logiciels et qui actionnent la réglementation sociale Française
- 1.4 Précisions et réserves :
 - Factorielles se réserve le droit de redéfinir les conditions d'accès aux différents services.
 - Factorielles se réserve le droit de fixer le rythme de sortie des nouvelles versions des outils et des prestations.
 - Factorielles adresse tout élément permettant l'accès aux outils dans les 48 heures ouvrées qui suivent la réception du règlement ou de tout élément permettant celui-ci.
 - L'accès à une hotline pour l'installation, la prise en main et l'utilisation des logiciels se fait exclusivement par l'intermédiaire d'une communication téléphonique et est limité à 4 heures pendant la durée minimum obligatoire de l'abonnement. Cette durée peut être reconductible chaque année. En aucun cas, les consultants n'interviennent directement sur le site du client.
 - La hotline fonctionne du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 et le vendredi jusqu'à 17H00
 - L'accès aux prestations « Réponses d'experts » et/ou « Co-réalisation » est valable exclusivement pour la durée initiale du contrat soit un (1) an (12 mois) prenant effet à compter du 1er jour du mois suivant la signature.
 - L'accès au service d'assistance « Réponses d'experts » se fait exclusivement par l'intermédiaire d'un courrier électronique. En aucun cas, les consultants n'interviennent directement sur le site du client.
 - Factorielles se réserve le droit de refuser d'apporter une réponse aux questions ne relevant pas de sa compétence sans que sa responsabilité puisse en être engagée.

Article 2 - Durée du contrat

- 2.1 Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée minimum obligatoire d'un (1) an (12 mois) prenant effet à compter du 1er jour du mois suivant la signature (ex : la date d'anniversaire d'un contrat signé le 10 février de l'année N est donc le 1er mars de l'année N+1), tacitement reconductible d'année en année pour une nouvelle période d'un (1) an (12 mois) ou plus selon la durée d'engagement mentionnée dans le contrat sauf dénonciation au moins un (1) mois avant la date anniversaire de sa prise d'effet par lettre recommandée avec AR.
- 2.2 A chaque date anniversaire le client a la possibilité d'ajouter ou de supprimer des outils de son abonnement après en avoir fait la demande au moins un (1) mois avant son terme ce qui entrainera une résiliation de plein droit du contrat actuel au profit d'un nouveau contrat

Article 3 – Installation informatique et accès

- 3.1 L'installation des outils s'effectue par le biais d'un téléchargement nécessitant une connexion internet. Pour pouvoir utiliser les outils mis à disposition le client doit s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.
- 3.2 Factorielles admet trois (3) installations monoposte des outils pour la seule et unique raison sociale ainsi que la seule et unique adresse mentionnées dans le contrat
- 3.3 Factorielles sera très vigilant à ce que les logiciels loués et/ou les prestations ne soient utilisés que sur un seul et unique site géographique, pour une seule et unique entité juridique. Tout abus constituera un délit de contrefaçon dit de piratage passible de poursuites judiciaires.
- 3.4 Par dérogation au paragraphe 3.2, le client peut demander à Factorielles une installation des outils sur serveur.
- 3.5 Factorielles se réserve le droit de procéder à cette installation à distance ou de faire intervenir un autre prestataire informatique pour la réaliser. Cette prestation supplémentaire fera l'objet au préalable d'un devis
- 3.6 Le client ne pourra pas se prévaloir de l'article 3.4 pour exiger de Factorielles ce type d'installation

Article 4 – Prix et facturation

- 4.1 Le prix de l'abonnement Factorielles est établi au jour de la signature du contrat par référence au tarif Factorielles en vigueur ce même jour.
- 4.2 En cas de modification du tarif de l'abonnement, le client en sera informé au moins 60 jours avant la date du terme de son contrat d'abonnement. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.
- 4.3 Les modalités de facturation sont les suivantes :
 - La facture annuelle initiale est adressée, dès activation des codes dans les 30 jours maximum qui suivent la signature du contrat.
 - Les factures annuelles suivantes sont envoyées à chaque date anniversaire.

Article 5 – Conditions de règlement des factures

- 5.1 L'abonnement Factorielles est annuel. Les règlements sont mensuels et s'effectuent obligatoirement par prélèvements automatiques à compter du 1er jour du mois qui suit la signature du contrat d'abonnement.
- 5.2 Tout défaut de règlement autorise Factorielles à suspendre immédiatement l'exécution de l'abonnement Factorielles et à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.
- 5.3 En cas d'incidents bancaires du fait du client, les frais supportés par Factorielles seront facturés au client.

Article 6 – Frais de gestion

- 6.1 Lors de la mise en place initiale de l'abonnement, une somme forfaitaire et définitive d'un montant fixé par Factorielles correspondant aux frais de gestion du dossier est due par le client en sus de son abonnement.

Article 7 – Responsabilité du client

- 7.1 L'utilisation des logiciels et des autres produits est strictement réservée au client. Toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du contrat aux torts et griefs du client.
- 7.2 Le client veillera sous sa responsabilité à la bonne utilisation des outils, conformément à leur destination et leur manuel d'utilisation. Il établira les contrôles de fonctionnement suffisants et mettra en œuvre les méthodes d'exploitation appropriées.
- 7.3 Les outils et autres prestations s'adressent à des professionnels et n'ont en aucune manière vocation à se substituer à leur jugement ni à endosser les responsabilités qui sont les leurs. L'exploitation de ces données sous quelque forme que ce soit par le client se fait sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls. En conséquence Factorielles ne pourra être mise en cause pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage et des interprétations que le client fait des documents et informations ainsi mis à sa disposition, de même que des conseils prodigués et des actes qu'il établira lui-même sur le fondement desdits documents. Il appartient au client de souscrire à ses frais les polices d'assurances appropriées.

Article 8 – Responsabilité de Factorielles

- 8.1 Factorielles ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour origine des éléments qu'elle ne saurait maîtriser (faits de tiers, faits qui relèvent de la responsabilité du client). Il appartient au client d'informer Factorielles par écrit des modifications intervenues dans sa situation professionnelle ou de tout changement d'adresse.
- 8.2 Il appartient au client de prouver les défaillances et les non conformités des logiciels par rapport aux spécifications contenues dans les instructions.
- 8.3 Dans le cas où la responsabilité de Factorielles serait engagée à l'égard du client, le montant des dommages et intérêts auxquels Factorielles pourrait être tenue, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi par le client, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur au total de la facturation annuelle émise par Factorielles pour l'exécution du présent contrat d'abonnement.

Article 9 – Résiliation du contrat à l'initiative de Factorielles

- 9.1 Factorielles se réserve le droit de rompre le contrat d'abonnement Factorielles par lettre recommandée avec avis de réception, adressée dans un délai minimum d'un mois avant l'arrivée du terme fixé pour le contrat.

Article 10 – Rupture du contrat aux torts et griefs du client – Clause pénale

- 10.1 Dans le cas où le client ne respecterait pas l'un des quelconques engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement, copies illicites des outils loués, etc...), le présent contrat sera résilié de plein droit à l'initiative de Factorielles trente jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception au client et demeurée sans effet.
- 10.2 En cas de résiliation du contrat aux torts et griefs du client, celui-ci sera de plein droit redevable, de l'intégralité des échéances dues au titre du contrat en cours.
- 10.3 En cas de contestation ou de litige quelconque notamment sur l'existence ou sur l'exécution du contrat mais sans que cette indication soit limitative le tribunal de commerce de LYON est seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.